

Charte de fonctionnement du service mutualisé dénommé ENT et accompagnement scolaire (Environnement Numérique de Travail)

Délibération n°5 du Comité Syndical du 26 juin 2017

Article 1^{er} – OBJET

La présente charte a pour objet de constater l'existence des services mis à la disposition de ses membres par le syndicat mixte Somme Numérique, dénommés ENT (Environnement Numérique de Travail & ressources numériques y compris accompagnement scolaire à distance) et d'énoncer les conditions à remplir pour permettre aux membres intéressés d'en bénéficier.

Article 2 – Contenu des services ENT

Ce service mutualisé est encadré par une convention conclue avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Somme et soumis à la validation du projet pédagogique ENT de l'enseignant par l'IEN de circonscription.

La validation de ce projet pédagogique ENT constitue un préalable nécessaire au déploiement de l'ENT dans la classe concernée, à savoir la mise à disposition de la plateforme mutualisée et les matériels informatiques associés.

Les services ENT incluant l'accompagnement scolaire assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprennent :

- Le pilotage du projet,
- la mise en service et l'exploitation de la plate-forme logicielle,
- l'acquisition et l'hébergement des contenus,
- la gestion des comptes individualisés,
- la hotline et l'accompagnement des utilisateurs,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service (intégration ENT & ressources en mode SSO...)

Il comprend la fourniture aux élèves des écoles et collèges du département de la Somme, de la plateforme choisie par Somme Numérique après mise en concurrence et recommandation des services de l'Education Nationale.

Un budget spécifique est ouvert au sein du budget principal du syndicat mixte Somme Numérique pour retracer l'ensemble des charges et produits relatifs à ces services.

La fourniture des matériels informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet ENT n'est pas incluse dans ce service. Ces matériels sont à la charge de chaque collectivité. Une convention de groupement de commandes coordonnée par Somme Numérique a été conclue pour ces achats.

Article 3 - Procédure d'adhésion au service

La présente charte constitue une offre de service effective de la part du syndicat mixte Somme Numérique dès sa transmission au contrôle de légalité.

Tout membre du syndicat mixte Somme Numérique intéressé par ces services peut en devenir bénéficiaire dès lors que son assemblée délibérante :

- a approuvé la présente charte et a autorisé son exécutif à la signer,
- a arrêté le mode de désignation des utilisateurs à prendre en compte, à savoir les écoles (nombre de classes et nombre d'élèves) concernés par le projet.

La qualité de bénéficiaire du service s'étend aux communes et établissements publics situés sur le périmètre d'intervention du syndicat mixte et qui disposent de la compétence scolaire.

Après validation du projet pédagogique ENT comme indiqué à l'article 2, la mise en œuvre du service ENT devient possible à dater de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du conseil compétent telle que décrite à l'article 3 ainsi que de la charte signée par l'exécutif désigné.

Article 4 – Conditions financières

4.1 - Les membres du syndicat mixte Somme Numérique admis à bénéficier du service ENT contribuent à la couverture des charges communes proportionnellement au nombre d'élèves bénéficiaires. La contribution est due dès le premier exercice durant lequel l'accès effectif au service ENT débute.

4.2 - Les charges nettes communes du service ENT sont celles retracées dans le budget ouvert spécifiquement à cet effet, à savoir :

- Pilotage et suivi administratif des projets,
- Plateforme mutualisée,
- Contenus pédagogiques payants,
- Convention d'accompagnement par CANOPE,
- Evaluation du dispositif,
- Animation et communication autour des projets,
- De manière générale toutes dépenses afférentes au fonctionnement de ce service.

4.3 – Pour les collèges, les charges correspondant au service déployé sont refacturées au prix du marché conclu par le syndicat mixte. Elles comprennent notamment la création et le fonctionnement des comptes sur la plateforme logicielle ainsi que les contenus et ressources pédagogiques validés par les services du Département.

Le Département peut informer le syndicat mixte de son souhait de ne plus prendre en charge certaines composantes du service en lui notifiant sa décision avant la fin de l'année scolaire permettant d'en tenir compte pour les commandes de l'année suivante.

4.4 - Les contributions des membres bénéficiaires du service ENT sont appelées après la fin d'année scolaire. L'assiette de référence est définie en application des articles 4.2 & 4.3 comme résultant des dépenses effectives acquittées par le syndicat mixte auprès de ses fournisseurs. Le syndicat mixte dégrève de ces contributions la part de FEDER qu'il obtient pour le compte de ses membres.

Article 5 – Pilotage & bilans du déploiement des ENT

Compte tenu des engagements financiers des membres du Somme Numérique en matière d'E-éducation, ces derniers pourront siéger au Comité Départemental du Numérique (ex-« comité d'éthique ») mis en place par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale. Ce comité sera l'instance au sein de laquelle les retours d'usages et les bilans des ENT déployés seront étudiés. Ce comité pourra prendre, conjointement entre ses participants, toute décision d'orientation en matière d'E-éducation.

Article 6 – Résiliation

En cas de non respect des dispositions prévues dans la présente charte, les membres du Syndicat mixte Somme Numérique pourront y mettre fin unilatéralement dès lors qu'aucun accord n'aura pu être trouvé. De même, les adhérents à la présente charte pourront procéder à sa résiliation pour tout motif d'intérêt général.

Le _____